



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2026/53

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : ADHÉSION A L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DU VAL-D'OISE (UDCCAS 95).

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-quatre septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - PREVOT - PICHON - AVELINE - SINTES et LAUNAY- Messieurs BOUSSAC - GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames BOISSEAU-STAL – BREVIÈRE et PROTEAU.

ABSENTE : Madame GIRAUD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCCAS2026/04 du 12 février 2026 actant l'adhésion du CCAS de Taverny à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS),

Vu la tarification de l'adhésion à l'UDCCAS VAL-D'OISE basée sur le montant de l'adhésion versée à l'UNCCAS,

Considérant que l'adhésion à l'UDCCAS VAL-D'OISE est nécessaire, cette instance étant un relais privilégié au niveau départemental ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Réception en sous-préfecture le :

Publication le :

DÉCIDE d'approuver le versement de l'adhésion annuelle à l'UDCCAS VAL-D'OISE.

DIT que :

- L'adhésion annuelle 2026 s'élève à 142,38 € HT (cent quarante-deux euros et trente-huit centimes hors taxes). Facture exonérée de TVA, article 261-7 du CGI.
- La dépense occasionnée sera imputée au budget du CCAS, à la nature 6281 « concours divers (cotisation...) ».

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,



**Fait à Taverny, le 24 septembre 2026
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**


Florence PORTELLI